

Doublage / Sous-titrage

Guide
pratique des
membres de
la Sacem

Sommaire

1. LA SACEM À VOTRE SERVICE	6
2. LE DOUBLAGE ET LE SOUS-TITRAGE À LA SACEM	9
3. L'ADHÉSION À LA SACEM	11
4. LA DÉCLARATION DES ŒUVRES ET LA CONSULTATION DU CATALOGUE	13
5. LA COLLECTE ET LA RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR	18
6. LA SACEM VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE	28
7. LA SACEM À VOS CÔTÉS	36

La Sacem remercie chaleureusement les organisations professionnelles – Ataa, Snac, Unac et Upad – ainsi que sa Commission de l'audiovisuel pour leur contribution à l'élaboration de ce guide.



Édito

Cher auteur, chère autrice, de textes de doublage et de sous-titrage.

Vous faites partie de la maison des créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices qui se sont regroupés pour gérer collectivement leurs droits d’auteur.

Votre société accueille également les auteurs et les autrices de textes de doublage et de sous-titrage et représente vos créations.

La première mission de votre maison est de collecter et répartir vos droits d’auteur. Elle vous conseille également sur la protection sociale, la formation professionnelle et vous accompagne tout au long de votre carrière.

Ce guide, le premier dédié à votre répertoire, vous apporte des réponses concrètes sur la déclaration de vos œuvres, la répartition et les services qui vous sont proposés.

Les équipes de la Sacem restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Conseil d’administration

À noter

Dans ce guide, les termes « DEP », « phono » et « DR » seront régulièrement utilisés. Voici leur signification :

Droit d'exécution ou de représentation publique	Droit de reproduction mécanique	
Abréviations Sacem		
DEP	Phono Droits phonographiques et vidéographiques	DR Droit de reproduction complémentaire ou droit radio-mécanique
Exploitations		
Spectacles, télévision, radio, Internet, sonorisation de lieux publics, cinéma, etc.	Supports (vinyle, CD, DVD, etc.), jeux vidéo, Internet, etc.	Fabrication et usage de reproduction mécanique, notamment par les radios et télévisions, etc.

La Sacem à votre service

LA SACEM ET SES MISSIONS

Fondée en 1851 et gérée par ses membres, la Sacem est une société privée à but non lucratif qui fonctionne sur le modèle d'une coopérative.

Les missions

- **Collecter et répartir les droits** pour les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices de musique, auteurs et autrices de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices.
- **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
- **Offrir à nos membres des services d'accompagnement individuel** sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
- **S'engager pour la création** au travers d'une action culturelle déployée en France et à l'international.

Notre répertoire



• **Musique**

Chanson, variété, pop-rock, électro, hip-hop/rap/R'n'B, jazz, musique contemporaine, jeune public, musiques traditionnelles et du monde, metal, etc.



• **Textes**

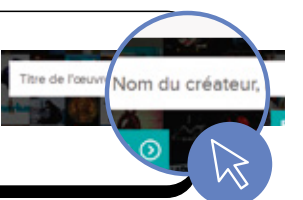
Chansons, textes de présentation, sketches, poèmes, humour, doublage, sous-titrage, etc.



• **Audiovisuel**

Musique pour l'image : film, télévision, série, animation, publicité, etc., musique d'illustration sonore d'émissions.
Œuvres audiovisuelles à caractère musical (clip, captation de spectacles, de concerts, documentaires, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.

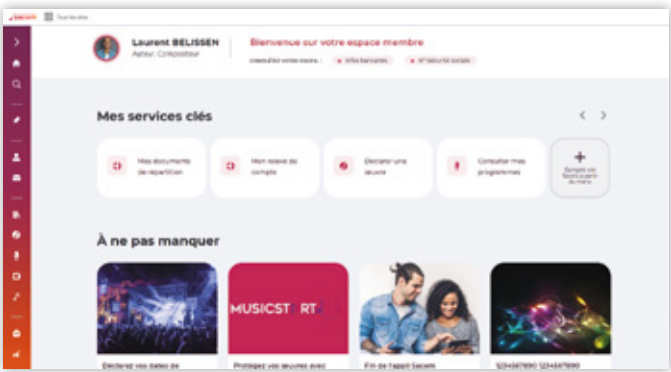
Retrouvez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices des œuvres du répertoire de la Sacem sur le site repertoire.sacem.fr



LES AVANTAGES SACEM

En rejoignant la Sacem, vous bénéficiez d'un accompagnement tout au long de votre carrière.

- Vous déclarez vos œuvres et recevez une rémunération en fonction de leur exploitation.
- Votre espace membre vous donne accès à de nombreux **services en ligne** sur sacem.fr
- À partir d'un certain seuil, vous cumulez des points à chaque répartition en proportion de vos droits d'auteur, vous permettant de bénéficier d'une allocation pour **accompagner votre fin de carrière (RAES)**.
- Vous bénéficiez d'un accompagnement pour vos **formations**.
- Vous êtes conseillé(e) dans vos démarches pour votre couverture **maladie, retraite et votre fiscalité**.
- Vous profitez d'avantages exclusifs grâce à **Sacem Plus**. Développez votre réseau grâce à la plateforme de la communauté des membres de la Sacem.
- Vous **participez** aux Assemblées générales de la Sacem et éliez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent et défendent vos droits.



Une équipe à votre écoute :

- via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre ;
- et lors de vos visites au siège social, sur rendez-vous, ou dans l'une de nos implantations en région.

Partie 2

Le doublage et le sous-titrage à la Sacem

LE DOUBLAGE ET LE SOUS-TITRAGE À LA SACEM

Depuis plus de 100 ans, la Sacem est l'une des seules sociétés de gestion collective au monde à représenter les autrices et auteurs de textes de doublage et de sous-titrage.

Les textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage de fictions (films, téléfilms, séries), de documentaires à caractère musical ou de documentaires cinématographiques dans une autre langue que celle du programme original relèvent du répertoire de la Sacem. Il faut que ces textes soient ceux qui sont ou seront exploités commercialement (télévision, cinéma, vidéo à la demande, etc.).

Les textes de doublage et de sous-titrage utilisés dans des bandes-annonces et des bonus (scènes coupées ou remontées par exemple) liés à la fiction relèvent également du répertoire de la Sacem.

Sont exclus du répertoire :

- les traductions de programmes autres que de fiction : documentaires, publicités, jeux vidéo, télé-réalité/scripted reality, etc. ;
- les traductions de listes de dialogues préparatoires non tournés ;
- les traductions du texte original de l'œuvre non destinées à être exploitées telles que les scripts pivots ou autres traductions intermédiaires entre la version originale et la version doublée ou sous-titrée.



Partie 3

L'adhésion à la Sacem

COMMENT ADHÉRER ?

Vous êtes l'auteur ou l'autrice du texte de doublage ou de sous-titrage d'une œuvre audiovisuelle (film, série, documentaire à caractère musical, etc.) diffusée à la télévision, au cinéma, sur une plateforme de vidéo à la demande ou reproduite sur un support (DVD, Blu-ray). Vous pouvez adhérer en ligne sur sacem.fr

L'adhésion prend seulement quelques minutes.

Préparez les documents qui vous seront demandés (au format JPG, PNG ou PDF) :

- une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport ;
- un seul justificatif d'exploitation de votre œuvre, au choix parmi :
 - > une attestation de doublage ou de sous-titrage d'une œuvre ;
 - > une attestation de diffusion à la télévision (modèle à télécharger sur createurs-editeurs.sacem.fr).

Important : vous devez avoir participé à la création de votre œuvre. **Vous ne pouvez pas adhérer à la Sacem avec un texte entièrement généré par un outil d'intelligence artificielle** sans apport créatif de votre part (en savoir plus sur la Sacem et l'IA grâce au guide disponible sur createurs-editeurs.sacem.fr > [Ressources et documents](#)).

Le règlement de vos frais d'adhésion vous sera demandé une seule fois et est payable en ligne.

À noter

La collecte de vos droits débute à la date de votre adhésion. Pour bénéficier d'une répartition, déclarez vos œuvres dès la première diffusion.

Les étapes de l'adhésion

1. Suivre le parcours pour adhérer en ligne sur sacem.fr
2. Après traitement de votre demande par les équipes de la Sacem, vous recevez un mail vous permettant d'accéder à votre espace membre.

Après l'adhésion

Une fois membre

- Déclarez vos œuvres (voir chapitre 4) ;
- Mettez à jour vos coordonnées postales, mails, bancaires.

Tous ces services sont accessibles depuis votre espace membre.

Partie 4

La déclaration des œuvres et la consultation du catalogue

LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

Toutes vos œuvres relevant du répertoire de la Sacem doivent être déclarées.

C'est une étape indispensable pour permettre à la Sacem de répartir vos droits d'auteur lorsque vos œuvres sont diffusées. Selon le Règlement général, la déclaration doit être effectuée dans le semestre en cours de la répartition et 65 jours au moins avant la date de la répartition, faute de quoi, ces droits ne seront payables qu'à l'occasion de la répartition suivante. La déclaration vaut pour toutes les exploitations ultérieures de l'œuvre.

Vous pouvez effectuer vos déclarations **en ligne depuis votre espace membre** ou **à l'aide d'un bulletin** (selon les conditions détaillées ci-dessous).

Déclaration en ligne



- Vous êtes la seule autrice ou le seul auteur
- Votre texte de doublage ou de sous-titrage est en français
- Votre texte concerne l'intégralité de l'œuvre audiovisuelle

Vous pouvez déclarer votre œuvre **en ligne dans votre espace membre** : [Mon espace membre > Menu > Déclarer une œuvre > Déclarer un texte de doublage ou de sous-titrage](#)

Ce service vous permet de déclarer le texte de doublage ou de sous-titrage d'un film ou d'un ou plusieurs épisodes de série en 3 étapes :

1. **Sélection de l'œuvre audiovisuelle** – film, épisode(s) de série – (elle doit impérativement avoir été enregistrée par la Sacem au préalable)⁽¹⁾.
Pour les séries, vous pouvez sélectionner plusieurs épisodes en même temps.
2. **Ajout des informations sur le texte de doublage ou de sous-titrage***.
À cette étape, vous devez joindre une attestation signée avec le cachet du commanditaire (société de synchronisation, laboratoire de sous-titrage, studio de doublage, distributeur ou producteur)⁽²⁾.
3. **Validation** de votre déclaration.

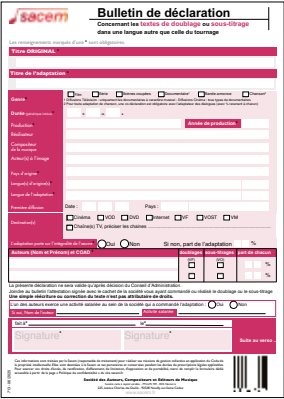
Consultez le tutoriel dédié sur [createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents > Comment déclarer un texte de doublage ou de sous-titrage ?](#)

*Si l'œuvre audiovisuelle (film ou épisode de série) n'existe pas ou s'il y a déjà un texte de doublage ou de sous-titrage déclaré pour cette œuvre audiovisuelle, vous serez invité(e) à contacter la Sacem via la messagerie de votre espace membre. **Si vous êtes plusieurs auteurs ou autrices**, si votre texte est dans une autre langue que le français ou s'il ne concerne pas l'intégralité de l'œuvre audiovisuelle, **nous vous invitons à déclarer votre œuvre à l'aide du formulaire 713** (voir ci-contre). Pour les séries, vous ne devez sélectionner que les épisodes pour lesquels vous êtes le seul auteur ou la seule autrice.

(1) La Sacem enregistre les informations de l'œuvre audiovisuelle dans sa base de documentation dès qu'elle a connaissance d'une déclaration. Cela peut être la remise d'un *cue sheet* (par exemple par la compositrice ou le compositeur de la musique), d'un avis de diffusion (par exemple par une chaîne de télévision), la déclaration d'un texte de doublage ou de sous-titrage... C'est souvent la déclaration du doublage ou du sous-titrage qui permet la création de l'œuvre audiovisuelle par la Sacem. Lors de la déclaration en ligne de votre texte, si vous ne trouvez pas l'œuvre audiovisuelle, vous serez redirigé vers la messagerie de votre espace membre afin de contacter la Sacem. Vous pourrez indiquer le titre du film ou de la série et des épisodes concernés. À réception, l'équipe de la Sacem se chargera de les créer et vous pourrez reprendre votre déclaration sans être obligé de faire un dépôt au format papier.

(2) En cas de cessation d'activité de la société qui a commandité le doublage ou le sous-titrage, et dans ce cas seulement, une attestation sur l'honneur peut être fournie, accompagnée d'un contrat de commande et/ou de la note de droits d'auteur correspondante.

Déclaration avec un bulletin



- Vous êtes plusieurs auteurs ou autrices ;
- Votre texte de doublage ou de sous-titrage est dans une autre langue que le français ;
- Votre texte ne concerne pas l'intégralité de l'œuvre audiovisuelle.

Vous devez déclarer votre œuvre **à l'aide du formulaire 713** téléchargeable sur [createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents](#).

Documents à remettre : joindre au bulletin une attestation signée avec le cachet du commanditaire (société de synchronisation, laboratoire de sous-titrage, studio de doublage, distributeur ou producteur) du texte de doublage ou de sous-titrage⁽³⁾.

Envoyez votre déclaration par mail à doublage.soustitrage@sacem.fr

Les fichiers envoyés doivent être au format PDF (nous n'acceptons pas les fichiers images ou photos de type JPEG ou PNG). Dans la mesure du possible, merci de nous envoyer un seul PDF contenant toutes les pièces pour une même déclaration (un dossier PDF par œuvre).

À savoir : déclaration des chansons adaptées

- Pour une utilisation dans une œuvre audiovisuelle : l'autrice ou l'auteur du texte de doublage et l'adaptateur ou l'adaptatrice des chansons doivent procéder **à une déclaration conjointe** qui mentionne le pourcentage revenant à chacun. Ce pourcentage est calculé d'après la durée du travail réalisé et utilisé au sein de l'œuvre audiovisuelle.
- Pour une utilisation hors œuvre audiovisuelle : vous devez **compléter le bulletin de déclaration 777** (téléchargeable sur [createurs-editeurs.sacem.fr](#), rubrique « Ressources et documents ») signé par le sous-éditeur et l'adaptateur ou l'adaptatrice. Joindre le texte adapté et le contrat d'adaptation. Si l'œuvre n'est pas sous-éditée, merci d'écrire à depot.contrat@sacem.fr Envoyez votre déclaration à cette même adresse.

À noter

En cas de litige (double revendication de l'écriture du doublage ou du sous-titrage d'une œuvre audiovisuelle), la Sacem pourra réclamer les textes de chacun(e) des auteurs ou autrices pour les analyser et valider le texte réellement utilisé.

(3) En cas de cessation d'activité de la société qui a commandité le doublage ou le sous-titrage, et dans ce cas seulement, une attestation sur l'honneur peut être fournie, accompagnée d'un contrat de commande et/ou de la note de droits d'auteur correspondante.

LA CONSULTATION DU CATALOGUE

Téléchargement du catalogue audiovisuel complet

Vous avez deux possibilités pour consulter votre catalogue audiovisuel :

- 1. Télécharger le catalogue complet des œuvres audiovisuelles qui utilisent vos textes de doublage ou de sous-titrage (vue globale) ;
- 2. Télécharger la liste des œuvres audiovisuelles qui utilisent un texte de doublage ou de sous-titrage en particulier (vue unitaire).

Vous pouvez **télécharger le catalogue complet des œuvres audiovisuelles** pour lesquelles vous avez écrit un texte de doublage ou de sous-titrage.

Rendez-vous dans votre espace membre : [Menu > Mes œuvres > Déclarer une œuvre > Déclarer un texte de doublage ou de sous-titrage > Téléchargez votre catalogue audiovisuel](#)

Le fichier téléchargé est au format CSV, facilement lisible avec Excel.
Pour chaque film ou épisode de série, il contient les informations suivantes :

- **Œuvre audiovisuelle** : titre original et alternatif du film ou de la série et de l'épisode, n° de saison et n° d'épisode, code film ou série Sacem, genre, date de déclaration, réalisatrice ou réalisateur, pays d'origine, année de production, durée.
- **Œuvre de doublage ou de sous-titrage utilisée dans l'œuvre audiovisuelle** : titre, code œuvre Sacem, genre, date de déclaration, ayant droit, COAD, code IPI, partage des droits (DEP, Phono et DR).



1	A	B	C	D	E	F	G	H
1	Titre original du film ou de l'épisode	Titre alternatif du film ou de l'épisode	Titre original de la série	Titre alternatif de la série	N° de saison	N° d'épisode	Code de l'œuvre audiovisuelle	Genre de l'œuvre audiovisuelle
521					1	1		Episode de série
522					1	2		Episode de série
523					1	3		Episode de série
524					1	4		Episode de série
525					1	5		Episode de série
526					1	6		Episode de série
527					1	7		Episode de série
528					1	8		Episode de série
529					1	9		Episode de série
530					1	10		Episode de série
531					1	11		Episode de série

Vue par œuvre de doublage ou de sous-titrage

Vous avez également la possibilité de **consulter la liste des œuvres de doublage et de sous-titrage** que vous avez déclarées à la Sacem.

Rendez-vous dans votre espace membre : [Menu > Mes œuvres > Consulter mes œuvres](#).

Pour chaque œuvre, en cliquant sur le clap dans le tableau de résultat, vous pouvez consulter et télécharger (au format Excel) la liste des œuvres audiovisuelles utilisant l'œuvre de doublage ou de sous-titrage sélectionnée.
Il s'agit d'une vue unitaire, par œuvre de doublage ou de sous-titrage.

À noter

Les œuvres de doublage et de sous-titrage **déclarées en ligne** apparaissent dans votre catalogue **au titre de l'œuvre audiovisuelle** à laquelle elles sont rattachées. Pour les séries, il s'agit du titre de l'épisode. Vous verrez donc une œuvre par épisode dans votre catalogue.

Les œuvres de doublage et de sous-titrage **déclarées avec le formulaire 713** au format PDF apparaissent dans votre catalogue sous la forme **d'une œuvre générique** :

- Titre pour un texte de doublage : DOUB + NOM + PRÉNOM (ou DOUB + NOM 1 + NOM 2 pour les œuvres en collaboration) ;
- Titre pour un texte de sous-titrage : STIT + NOM + PRÉNOM (ou STIT + NOM 1 + NOM 2 pour les œuvres en collaboration).

Consultez le tutoriel dédié sur [createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents > Auteur et autrice de textes de doublage ou de sous-titrage, comment consulter votre catalogue ?](#)

La collecte et la répartition des droits d'auteur

LA COLLECTE DES DROITS D'AUTEUR

La Sacem collecte les droits revenant aux autrices et auteurs de textes de doublage et de sous-titrage auprès des utilisateurs de son répertoire.

La Sacem collecte vos droits auprès :

- des chaînes de télévision ;
- des plateformes de vidéo à la demande ;
- des salles de cinéma ;
- des producteurs vidéographiques pour la reproduction sur supports.

Les droits sont collectés, dans la plupart des cas, sur la base d'accords conclus avec les organismes représentatifs de ces diverses catégories d'exploitants.



LA RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR

Comment vos droits sont-ils répartis ?

Trois étapes sont indispensables pour répartir vos droits :

- 1. Vous déclarez vos œuvres dès leur diffusion ;
- 2. La Sacem collecte les droits d'auteur auprès de ses clients en contrepartie de la diffusion ou de la reproduction de vos œuvres ;
- 3. La Sacem répartit les droits collectés à partir des données de diffusion.

La Sacem collecte un montant global, dont les droits des autrices et auteurs de textes de doublage et de sous-titrage, et répartit les droits selon les règles de répartition consultables sur [createurs-editeurs.sacem.fr](#), rubrique > Ressources et documents.

Chaînes de télévision

Les droits d'auteur versés par une chaîne de télévision sont affectés aux relevés de diffusion remis par cette chaîne.

La part des droits revenant au doublage/sous-titrage pour la diffusion d'un film ou d'un épisode de série étranger correspond à **10 % du temps de diffusion**.

Pour les versions multilingues, la ventilation est ensuite de :

- **90 %** pour le doublage et **10 %** pour le sous-titrage pour les diffusions sur les chaînes historiques ;
- **85 %** pour le doublage et **15 %** pour le sous-titrage pour les diffusions sur le câble, le satellite et la TNT.

Musique	Doublage/Sous-titrage	
90 %	10 %	
	Doublage	Sous-titrage
	90 % (chaînes historiques) 85 % (autres chaînes)	10 % (chaînes historiques) 15 % (autres chaînes)

Si plusieurs auteurs ou autrices de textes de doublage ou de sous-titrage sont enregistrés sur l'œuvre audiovisuelle (notamment pour les versions multilingues), les droits sont ensuite partagés équitablement entre tous les auteurs ou autrices d'une même catégorie (par exemple, s'il y a deux auteurs ou autrices de doublage, chacun reçoit une part de **50 %**).

Pour les diffusions sur les chaînes historiques, la durée de diffusion est valorisée par application de deux coefficients :

- le coefficient relatif au genre de l'œuvre : il est de 4,6 pour le doublage/sous-titrage ;
- le coefficient relatif à l'heure et au jour de diffusion pour tenir compte de l'audience – la tranche de début de diffusion faisant foi (voir la grille détaillée dans les règles de répartition sur [createurs-editeurs.sacem.fr](#), rubrique > Ressources et documents).

CLÉ DE RÉPARTITION

La Sacem applique le partage suivant : **75 %** des droits sont collectés au titre du DEP et répartis en suivant la clé de répartition de ce droit ; **25 %** sont collectés au titre du DR et répartis en suivant la clé de répartition de ce droit.

DIFFUSIONS DÉLINÉARISÉES (REPLAY, CATCH-UP)

Le Conseil d'administration de la Sacem a décidé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, une répartition spécifique des exploitations délinéarisées des groupes TF1, M6, France Télévisions et Arte serait mise en œuvre. La première répartition des droits a été faite en octobre 2023 pour MyTF1 et Arte. La répartition de la télévision délinéarisée se déploie progressivement en fonction de la capacité des diffuseurs à remettre des rapports d'usages de qualité nécessaire à la mise en répartition.

Pour les diffusions avant le 1^{er} janvier 2022, les droits collectés à ce titre venaient abonder les droits de la chaîne de télévision d'origine.

75 % des montants des redevances sont affectés au DEP et **25 %** au DR.

SONORISATION DE LIEUX PUBLICS

Les droits collectés dans les lieux publics (hôtels, bars, etc.) diffusant des programmes de télévision comme mode de sonorisation abondent l'enveloppe globale des droits collectés pour chaque chaîne (au prorata de l'audience des chaînes). Ainsi, les auteurs ou autrices des textes de doublage et de sous-titrage bénéficient de cette collecte.

Plateformes
de vidéo
à la demande

Les plateformes de vidéo à la demande remettent régulièrement à la Sacem (par trimestre, par semestre ou par année pour certaines plateformes) le relevé détaillé des œuvres audiovisuelles avec leurs nombres de *streams*.

La répartition consiste à affecter les droits proportionnellement au nombre de *streams* dont l'œuvre audiovisuelle a fait l'objet.

Pour les films, séries et documentaires proposés dans une version doublée et sous-titrée, **88 %** des droits sont affectés à la musique et **12 % au doublage et au sous-titrage**. La part revenant aux auteurs et autrices de doublage et de sous-titrage est ensuite divisée à raison de **80 %** pour le doublage et **20 %** pour le sous-titrage. En l'absence de doublage et/ou de sous-titrage, la/les parts non représentées sont ventilées sur la part des œuvres musicales.

Musique	Doublage/Sous-titrage			
88 %	12 %			
	Doublage		Sous-titrage	
	80 %		20 %	
	Doublage français	Doublage autre langue	Sous-titrage français	Sous-titrage autre langue
	90 %	10 %	90 %	10 %

Un coefficient de pondération est appliqué selon les durées des œuvres audiovisuelles déclarées par les plateformes :

Début HH:MM:SS	Fin HH:MM:SS	Types d'œuvres audiovisuelles	Coefficients
0	00:01:59	Trailers, etc.	0,1
00:02:00	00:25:59	Séries d'animation ou formats courts	1
00:26:00	01:15:59	Séries, films documentaires	
01:16:00		Films et certaines séries	2

En cas de durée audiovisuelle non présente dans les fichiers de déclaration remis par les plateformes, aucune majoration/minoration n'est appliquée (coefficient neutre de 1).

CLÉ DE RÉPARTITION

La Sacem applique les partages suivants :

- pour le streaming, **50 %** des droits sont collectés au titre du DEP et répartis en suivant la clé de répartition de ce droit ; **50 %** sont collectés au titre du Phono et répartis en suivant la clé de répartition de ce droit ;
- pour le téléchargement, **10 %** des droits sont collectés au titre du DEP et répartis en suivant la clé de répartition de ce droit ; **90 %** sont collectés au titre du Phono et répartis en suivant la clé de répartition de ce droit.

Cinéma

Pour les diffusions au cinéma, les droits d'auteur collectés par la Sacem concernent toutes les œuvres musicales présentes dans le film et, pour les films étrangers, les textes des auteurs ou autrices de doublage et de sous-titrage.

Les droits d'auteur collectés pour un film sont affectés à son exploitation (dans sa version doublée ou sa version sous-titrée) dans les salles de cinéma par trimestre civil et calculés par rapport au chiffre d'affaires de la billetterie pour la séance, ainsi le montant collecté repose sur la consommation réelle des spectateurs.

FILM ÉTRANGER SANS COURT-MÉTRAGE

- **87,5 %** des droits collectés sont répartis aux œuvres musicales du film ;
- **12,5 %** des droits collectés sont répartis aux auteurs ou autrices des textes de doublage ou de sous-titrage (selon la version exploitée).

FILM ÉTRANGER PRÉCÉDÉ D'UN COURT-MÉTRAGE

- **18 %** des droits collectés sont répartis aux œuvres musicales du court-métrage. S'il s'agit d'un court-métrage étranger, les auteurs ou autrices des textes de doublage ou de sous-titrage reçoivent **12,5 %** de cette quote-part ;
- **82 %** des droits collectés sont répartis aux œuvres musicales du film, les auteurs ou autrices des textes de doublage ou de sous-titrage reçoivent **12,5 %** de cette quote-part.

CLÉ DE RÉPARTITION

100 % des droits sont collectés au titre du DEP et répartis en suivant la clé de répartition de ce droit.



Supports enregistrés (DVD, Blu-ray)

Pour répartir les textes de doublage et de sous-titrage des films et séries reproduits sur des supports enregistrés, la Sacem collecte une part complémentaire indépendante de celle collectée pour les œuvres musicales auprès des producteurs.

80 % de cette part complémentaire est répartie aux auteurs ou autrices de doublages et 20 % aux auteurs ou autrices de sous-titrages.

Au sein de ce partage, les redevances affectées au doublage et/ou au sous-titrage sont réparties à hauteur de 90 % pour ceux exprimés en langue française et 10 % pour les autres langues.

Doublage/Sous-titrage			
Part complémentaire collectée pour le doublage et le sous-titrage			
Doublage		Sous-titrage	
80 %		20 %	
Doublage français	Doublage autre langue	Sous-titrage français	Sous-titrage autre langue
90 %	10 %	90 %	10 %

BONUS

Pour la répartition des droits entre le film, le téléfilm ou la série télévisée (programme principal) et les bonus (bandes-annonces, publicités, interviews, making of, filmographie, etc.), le partage des droits se fait au prorata temporis, avec une limitation à 18 % au maximum de la part affectée au bonus.

CLÉ DE RÉPARTITION

Le montant attribué à l'œuvre est réparti aux ayants droit en fonction de la clé de répartition du Phono figurant sur le bulletin de déclaration.

Copie privée audiovisuelle

Les auteurs ou autrices de doublage et de sous-titrage peuvent recevoir une part de Copie privée pour la diffusion de leurs œuvres sur les chaînes de télévision historiques (TF1, France 2, M6, etc.). Les sommes collectées au titre de la Copie privée sont affectées aux œuvres déjà réparties au titre de leur diffusion sur ces chaînes :

- par diffuseur, en fonction des résultats de sondages ;
- par genre répertorié dans ces sondages et ayant un équivalent dans la répartition télévision ;
- en prenant en compte le nombre et la durée de diffusion des œuvres.

CLÉ DE RÉPARTITION

Le montant attribué à l'œuvre est réparti aux ayants droit en fonction de la clé de répartition du DR.

Quand vos droits sont-ils répartis ?

En fonction de l'exploitation de vos œuvres, vous pourrez recevoir des droits d'auteur jusqu'à quatre fois par an.

Calendrier des répartitions

Origine des droits	Période de collecte	Répartition ⁽⁴⁾
Janvier, avril, juillet et octobre		
• Vidéo à la demande • Vidéogramme • Cinéma	Selon date de paiement et de remise des données de diffusion	Janvier
		Avril
		Juillet
		Octobre
Janvier et juillet		
Chaînes de télévision dites « historiques », et principales chaînes TNT, câble, satellite et ADSL ⁽⁵⁾	1 ^{er} semestre de l'année précédente	Janvier
	2 nd semestre de l'année précédente	Juillet
Avril et octobre		
Copie privée audiovisuelle	2 nd semestre de l'année précédente	Avril
	1 ^{er} semestre de l'année en cours	Octobre
Juillet		
Autres chaînes TNT, câble, satellite et ADSL	L'année précédente	Juillet

Consultez les Règles de répartition sur createurs-editeurs.sacem.fr
> Ressources et documents



(4) Année en cours
(5) La liste complète des chaînes est publiée dans le document « Actualités de la répartition », téléchargeable dans votre espace membre (Menu > Mes répartitions > Mes documents de répartition), lors des répartitions de janvier et juillet.

VOTRE ESPACE MEMBRE EN LIGNE

Vos services sont disponibles à tout moment

GÉREZ VOS ŒUVRES

- Protection avec Musicstart
- Déclaration en ligne
- Consultation de votre catalogue

CONSULTEZ VOS RÉPARTITIONS

- Synthèse
- Détail œuvre par œuvre
- Historique
- Données de diffusion
- Règles de répartition

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ SACEM PLUS

Plateforme d'échanges,
de collaborations,
de développement de réseau,
d'offres exclusives, etc.

PARTICIPEZ À LA VIE DE LA SACEM

- Vote en ligne pour élire
vos représentant(e)s
- Informations sur votre société

BÉNÉFICIEZ DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Pour vos projets
- Votre protection sociale
- Vos formations

MODIFIEZ

Vos coordonnées : adresse, mail,
téléphone, compte bancaire

PERSONNALISEZ

Votre identifiant et votre
code d'accès

DÉLÉGUEZ

L'accès à votre espace membre

Votre espace membre : createurs-editeurs.sacem.fr

Après votre adhésion, vous recevez un mail vous
permettant de créer votre espace membre.

Auteurs comp
et éditeurs

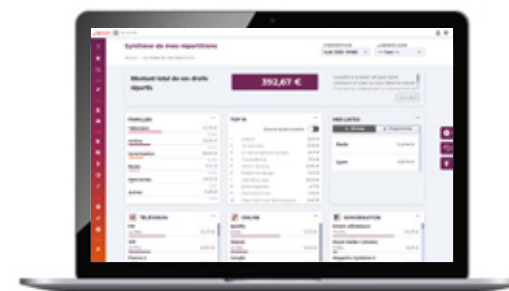
ESPACE MEMBRE

CONSULTEZ LE DÉTAIL DE VOS DROITS D'AUTEUR

*La Sacem s'engage à répartir les droits
d'auteur dès que les montants et les données
de répartition sont disponibles.*

Le délai entre la collecte et le versement de vos droits varie de 3 à 12 mois.

Selon l'exploitation de vos œuvres, vous recevez un relevé de droits d'auteur
qui vous présente une synthèse de vos droits.



Le détail de votre répartition est disponible dans votre [espace membre > Mes répartitions détaillées](#). Vous y retrouvez des informations par type de droits, par pays, par type d'utilisation ainsi que l'historique de vos droits et la possibilité d'exporter vos données. Vous pouvez aussi consulter votre relevé de compte, télécharger vos documents de répartition et vos attestations (attestation fiscale, attestation RAES, etc.).

À savoir : pour les services « Mes répartitions détaillées » et « Historique de mes répartitions », vous avez la possibilité d'afficher une vue audiovisuelle vous permettant de voir vos droits d'auteur par film ou épisode de série utilisant vos textes de doublage ou de sous-titrage. Il vous suffit de cliquer sur le bouton « Œuvres audiovisuelles » présent sur chacun de ces services :

Œuvres audiovisuelles



Par ailleurs, dans le service « Mes exports de répartition », vous pouvez télécharger un fichier CSV « Œuvres audiovisuelles » avec toutes les données de répartition des films ou épisodes de série utilisant vos textes de doublage ou de sous-titrage.

Si vous avez besoin de faire une demande de vérification de votre répartition, utilisez le service de réclamation en ligne accessible depuis votre espace membre : [Menu > Contact > Mes réclamations](#), en précisant la ou les œuvres audiovisuelles concernées.

Le + Sacem

Conseil fiscal sur-mesure

La direction financière de la Sacem vous accompagne et répond à vos questions de fiscalité en lien avec le paiement de vos droits d'auteur. Lors de la déclaration des revenus, un récapitulatif des droits de l'année à déclarer est établi et disponible dans votre espace membre.

Comment déclarer
vos droits d'auteur, vos
frais professionnels,
choisir son régime de
TVA ? Retrouvez les
réponses en vidéo.
mesdroitsdauteur.com

La Sacem vous accompagne tout au long de votre carrière

FORMATION

Pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches, la Sacem vous informe et vous conseille sur la formation.

QUEL DISPOSITIF VOUS EST ACCESSIBLE ?

- **Afdas** : pour prétendre à un financement de formation, le montant de vos recettes et droits d'auteur perçus sur 3 ans (hors année en cours) doit être supérieur ou égal à 7 212 € (600 x SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2026).
- **CPF** : tout(e) actif(ve) dispose d'un CPF (les artistes-auteurs et artistes-autrices depuis 2019).

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

- **Afdas** : vous disposez de 5 600 € par an pour financer une formation métier, une formation transversale⁽⁶⁾, un bilan de compétences, une VAE ou une formation de reconversion.
- **CPF** : un crédit est versé sur votre compte pour chaque année cotisée (en tant qu'auteur et autrice, ce crédit était de 300 € pour 2019 et est de 500 € pour les années suivantes, dans la limite de 5 000 €). Si vous avez aussi des activités salariées, vous engrangez également des crédits à ce titre.

OÙ TROUVER VOTRE FORMATION ?

- **Afdas** : vous pouvez choisir une formation référencée sur le site de l'Afdas (stages collectifs proposés par l'Afdas) ou une formation trouvée par vos propres moyens (réseau professionnel, recherche Internet, etc.).
- **CPF** : avec le moteur de recherche de l'appli « MonCompteFormation ». Le CPF permet de financer des formations certifiantes et diplômantes inscrites au RNCP, le permis de conduire, le bilan de compétences et la VAE.

COMMENT PROCÉDER ?

- **Afdas** : vous devez adresser un dossier avec votre demande de prise en charge à l'Afdas. Si vous avez choisi une formation en dehors des listes Afdas, vous devrez attendre la validation des services de l'Afdas ou de la Commission professionnelle dont vous dépendez.
- **CPF** : vous devez créer votre compte en vous identifiant. Si votre compte est suffisamment provisionné, vous pouvez vous inscrire (en ligne) à la formation qui vous intéresse.



Consultez le détail des dispositifs Sacem pour la protection sociale et la formation professionnelle



Afdas > afdas.com

Conseils > sacem.fr

01 47 15 47 15 - Via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre

CPF > moncompteformation.gouv.fr

Retrouvez aussi la boîte à outils des métiers de la création sur > sacemplus.fr > [Apprendre +](#)

L'Afdas est opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Il est l'organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs et autrices.

afDas

(6) C'est à dire non spécialisée dans un domaine de la création.

SACEM UNIVERSITÉ : MIEUX SE FORMER POUR MIEUX CRÉER

La Sacem enrichit en permanence son offre de formations, pour offrir à ses membres **une grande diversité de thématiques pédagogiques et de stylistiques musicales** :

- écriture de chanson, de doublage, de sketch ou de texte d'humour, etc. ;
- composition, création musicale multi-esthétique : chanson, rap, classique, urbain, musique électronique, etc. ;
- MAO, *beatmaking*, mixage, DJ créatif, etc. ;
- environnement professionnel : édition, marketing, législation, gestion de carrière, anglais professionnel, inclusion et prévention, etc. ;
- auteur-réalisateur : techniques créatives et environnement professionnel pour les clips musicaux, documentaires musicaux et captation de concerts, divertissement et jeux, etc.



Comment bénéficier de ces formations ?

1. Choisissez la formation qui vous intéresse et les dates qui vous conviennent sur le site Sacem Université.
2. Candidatez directement auprès de l'organisme de formation concerné (lien disponible depuis le site Sacem Université).
3. Bénéficiez de la bourse d'étude offerte par Sacem Université (pour les créateurs ne pouvant pas prétendre à un financement par l'Afdas).

Sacem Université en quelques mots :

Sacem Université est **une référence qualité** qui regroupe des organismes de formation partenaires accrédités, des programmes professionnalisants et des actions pédagogiques liés aux métiers de la création.

Ce réseau pédagogique, présent sur tout le territoire hexagonal et ultramarin, propose une offre de formation lisible, cohérente, pertinente et de qualité.

LA MÉTHODE SACEM UNIVERSITÉ :

- identifier, accréditer et soutenir des actions et parcours pédagogiques adaptés aux besoins du secteur ;
- participer au « droit à la formation tout au long de la vie » en facilitant l'accès à des formations pour les sociétaires Sacem actuels et futurs via la mise en place de bourses d'enseignement ;
- constituer un réseau national et international autour d'actions pédagogiques, partenaires et formations reconnues, afin de créer une synergie et un maillage territorial dynamique.

La Commission de la formation professionnelle

Composée de douze auteurs et autrices, compositeurs et compositrices et éditeurs et éditrices, la Commission de la formation professionnelle représente l'ensemble des membres de la Sacem.

Ses principaux objectifs :

- proposer une offre de formation adaptée et de qualité ;
- faciliter l'accès à la formation ;
- fluidifier la collaboration avec l'ensemble des acteurs de la formation ;
- mesurer l'impact des formations délivrées.

Explorez la gamme et le
calendrier des formations
<https://societe.sacem.fr/universite>



PROTECTION SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES MEMBRES DE LA SACEM

*Soucieuse de vous accompagner au mieux,
la Sacem développe une offre sociale accessible
à tous et adaptée à chacun.*

Sacem santé

En tant que membre de la Sacem, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé adaptée à votre situation. Des garanties à tarifs négociés sont à votre disposition pour vous et votre famille.

Des offres de couverture santé adaptées à votre situation et votre statut de membre

Adhérent	Sociétaire confirmé, professionnel ou définitif	Résident aux États-Unis
		Programme santé sur mesure e safecare

Retrouvez les informations et les contacts dédiés des organismes partenaires dans votre espace membre sur createurs-editeurs.sacem.fr

Prévoyance

Au cœur de l'action sociale de la Sacem, le **Régime d'allocations d'entraide (RAES)** a pour objet d'allouer des allocations aux sociétaires, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. Vous devenez bénéficiaire du RAES à partir du premier point inscrit sur votre compte.



Solidarité

Le **Comité du cœur des sociétaires de la Sacem** est une association d'entraide reconnue d'utilité publique, dont la vocation est d'aider les créateurs et créatrices en grande difficulté.

Elle trouve les moyens de son action grâce aux dons et legs qui lui sont accordés et aux cotisations régulières de plus de 1500 adhérents, auteurs et autrices, compositeurs et compositrices solidaires.

Les sociétaires confirmé(e)s, professionnel(le)s ou définitif(ve)s peuvent adhérer au Comité du cœur et participer au prorata de leurs droits d'auteur répartis.



Demandez votre adhésion ou
faites un don : comiteducoeur.org



RÉGIMES MALADIE ET RETRAITE DE BASE

*Les droits d'auteur sont assujettis aux cotisations
d'assurance sociale, comme les salaires.
Tout membre résidant fiscalement en France est
redevable, sur les droits qu'il perçoit, des cotisations
d'assurance vieillesse, formation professionnelle, de
la CSG, de la CRDS. Ces cotisations sont prélevées
par la Sacem par obligation légale sur vos droits
(y compris les avances et acomptes éventuels).*

Maladie

SÉCURITÉ SOCIALE

Vous validez des droits en fonction du montant de vos revenus d'auteur :

- dès le premier euro de revenus déclaré, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins ;
- à partir de 600 Smic horaire, vous pouvez bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès.

Retraite

RÉGIME DE BASE

Vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale dès votre premier euro de droits d'auteur déclaré. À partir de 150 Smic horaire, vous validez un trimestre au titre de votre retraite de base (il faut 600 Smic pour quatre trimestres).

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

L'Ircec (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création) est la caisse nationale qui gère les trois régimes de retraite complémentaire obligatoire auxquels peuvent être affiliés les artistes-auteurs et autrices :

- le **RAAP** (Régime des artistes-auteurs professionnels) ;
- le **RACL** (Régime des auteurs et compositeurs lyriques) ;
- le **RACD** (Régime des auteurs-compositeurs dramatiques).

Selon la nature de vos activités de création, vous êtes susceptible de cotiser à aucun, un, plusieurs de ces régimes. Vous êtes automatiquement affilié dès que vos revenus d'auteur atteignent les seuils d'affiliation.

Les cotisations RACL sont prélevées par la Sacem sur votre feuillet.

Les cotisations RAAP sont appelées par l'Ircec.

Indemnités journalières, retraite, formation

Pour bénéficier de ces droits, vous devez obligatoirement **renseigner votre numéro de Sécurité sociale** dans votre espace membre. À défaut, vous paierez les cotisations sociales que la Sacem doit prélever sur vos droits d'auteur sans pouvoir en bénéficier.

La Sécurité sociale gère la couverture maladie et la retraite de base. Dès que vous percevez des droits d'auteur, vous cotisez pour votre protection sociale. **La Sacem** précompte vos cotisations sur les droits qu'elle vous répartit et les reverse à l'Acoss (caisse nationale du réseau des Urssaf). **L'Urssaf** est votre interlocuteur pour ce qui concerne le recouvrement de vos cotisations. **La SSAA** (Sécurité sociale des artistes-auteurs), anciennement Agessa, gère votre affiliation au régime social des artistes-auteurs et informe les autres organismes de Sécurité sociale de votre affiliation, pour l'ouverture des prestations et le recouvrement des cotisations.

Déclaration de vos droits d'auteur à l'Urssaf

Vous avez l'obligation de déclarer chaque année vos revenus de droits d'auteur à l'Urssaf ou, si vous déclarez vos revenus de droits d'auteur en traitements et salaires, de valider votre déclaration sociale pré-remplie depuis votre compte personnel sur le site de l'Urssaf.

Plus d'informations : urssaf.fr

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES MEMBRES DE LA SACEM

Échangez, collaborez, développez votre réseau
grâce à sept modules interactifs.



Plateforme collaborative réservée aux membres de la Sacem, **Sacem Plus** est entièrement gratuite et accessible avec vos identifiants Sacem.

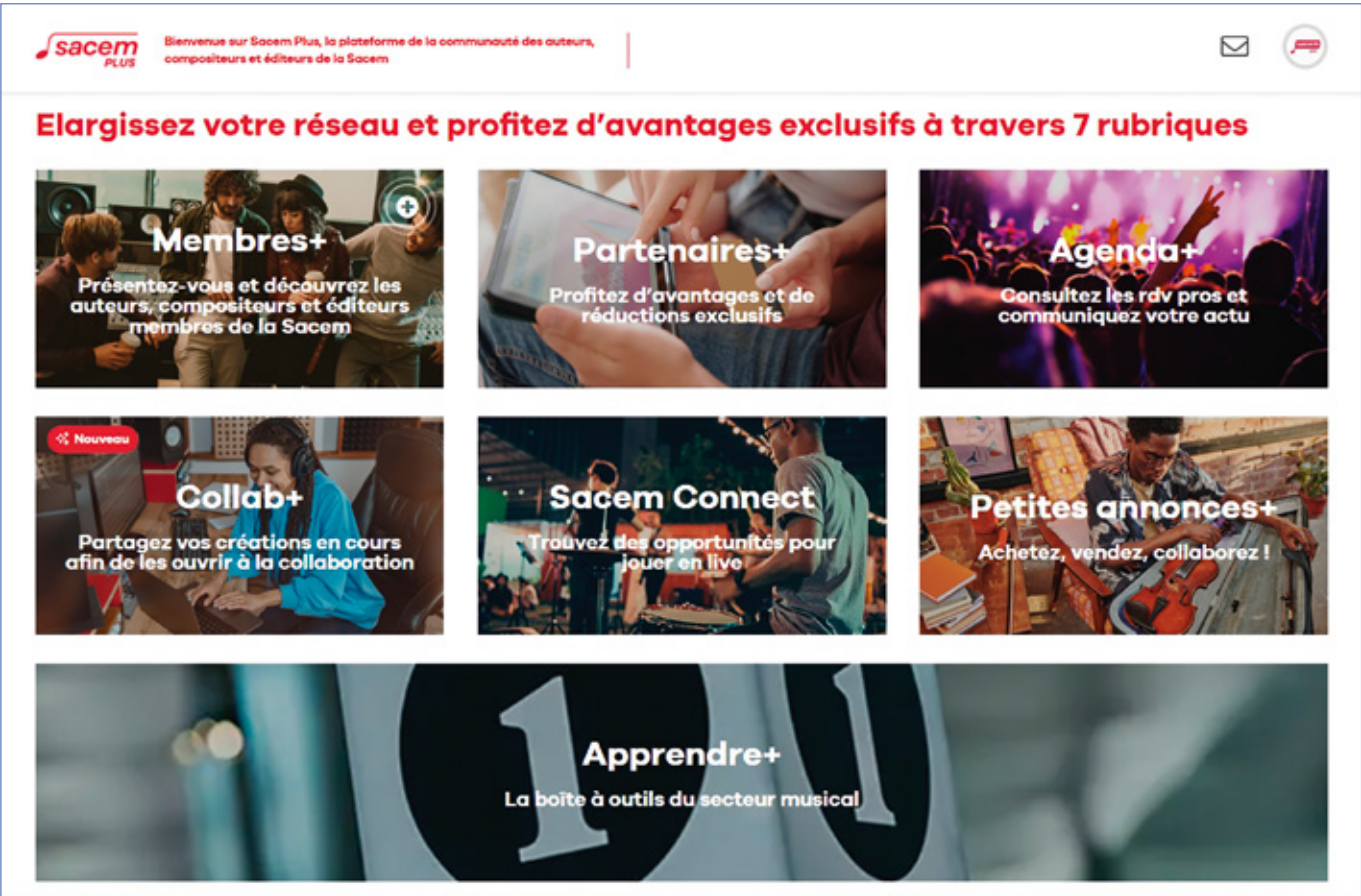
Découvrez sept modules interactifs pour développer votre carrière :

- **Membres+** Créez votre page de profil et consultez celle des autres membres de la communauté.
- **Collab+** Partagez vos créations en cours afin de les ouvrir à la collaboration.
- **Agenda+** Publiez l'agenda de vos événements, découvrez ceux des autres membres et de nombreux rendez-vous professionnels (appels à candidature, tremplins, concours, webinaires, etc.).
- **Partenaires+** Bénéficiez de réductions et d'avantages chez nos partenaires (matériel, hébergement, accréditation, etc.).
- **Sacem Connect** Présentez votre spectacle, concert ou DJ set à des lieux qui cherchent des artistes pour leurs événements.
- **Petites annonces+** Achetez ou vendez du matériel ou des instruments.
- **Apprendre+** Enrichissez vos connaissances sur les métiers de la musique, de la création et les pratiques professionnelles.

Cette plateforme vous est dédiée
et s'enrichit grâce à votre participation
ainsi que celle de la communauté.



Connectez-vous sur sacemplus.fr avec vos identifiants Sacem



sacemplus.fr

Utile Unique Gratuit

La Sacem à vos côtés

LA SACEM, UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE

Chaque année, vous êtes invités à élire vos représentants au sein des instances de la Sacem et à vous prononcer sur les grandes orientations de votre société.

- En tant que nouveau membre, vous avez le statut d'adhérent(e). Vous pouvez présenter votre candidature aux Commissions réglementaires et techniques.
- En fonction de l'évolution de vos droits d'auteur, vous pourrez devenir sociétaire confirmé(e), puis professionnel(le), puis définitif(ve) et ainsi présenter votre candidature à toutes les instances.
- Au mois de juin, vous pouvez participer à l'Assemblée générale au cours de laquelle ont lieu les débats (résultats annuels, réformes, etc.) et la proclamation des résultats des votes.



Auditorium Debussy-Ravel, siège social de la Sacem.

Participez à la vie de votre maison

Mars

Dépôt des candidatures.

Mai-juin

Vote en ligne pour choisir vos représentants et vous prononcer sur les résolutions et les modifications statutaires et réglementaires.

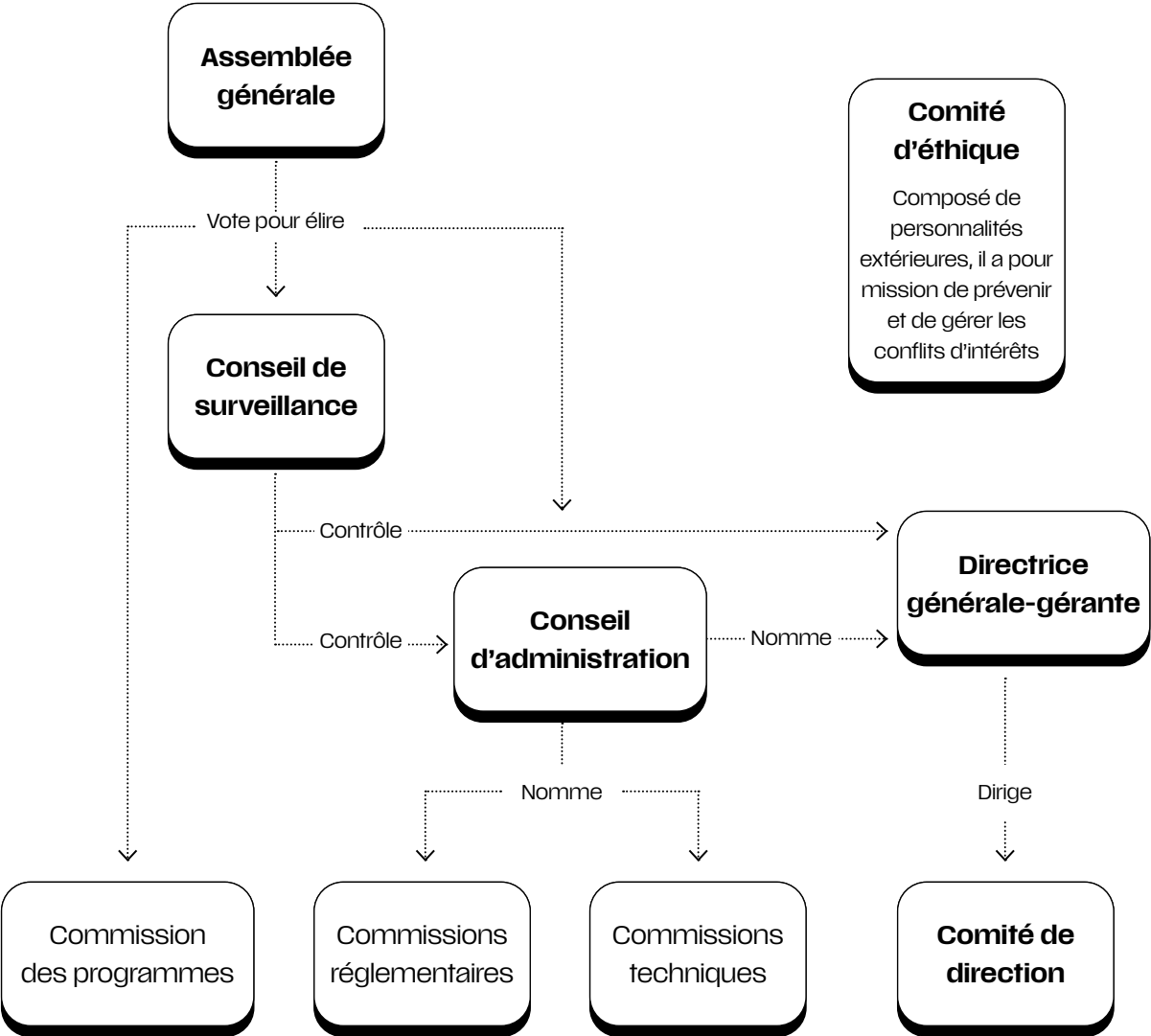
3^e mardi de juin

Assemblée générale et élections :

- Conseil d'administration ;
- Conseil de surveillance ;
- Commission des programmes.

GOUVERNANCE

La gouvernance de la Sacem est assurée par ses membres auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices.



COMITÉ D'ÉTHIQUE

Met en œuvre la politique de prévention des conflits d'intérêts, il est composé de trois personnalités extérieures qualifiées.

DIRECTRICE GÉNÉRALE-GÉRANTE

Gère la société et met en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

COMITÉ DE DIRECTION

Sous l'autorité de la directrice générale-gérante, conduit la politique initiée par les administrateurs et administratrices.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe dirigeant de la société, valide toutes les décisions concernant l'activité de la Sacem et notamment le budget.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Contrôle les activités et l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et de la directrice générale-gérante ainsi que les ressources et les charges de la société.

COMMISSION DES PROGRAMMES

Contrôle les programmes et les documents de répartition.

Focus sur

Le Conseil d'administration de la Sacem

Le Conseil d'administration de la Sacem est constitué de six auteurs/autrices, six compositeurs/compositrices, deux auteurs-réalisateurs/autrices-réalisatrices et six éditeurs/éditrices. Ils sont élus lors de l'Assemblée générale de la Sacem (un tiers renouvelable chaque année en juin) et représentent tous les membres de la Sacem. Les auteurs et autrices de textes de doublage et de sous-titrage peuvent se présenter au Conseil d'administration dans le collège auteurs/autrices. Ils sont élus pour 3 ans. Pour être éligibles, ils doivent avoir le statut de sociétaire définitif.

COMMISSIONS

Commissions réglementaires

AUDIOVISUEL

Examine la validité des dépôts dans le domaine de l'audiovisuel : œuvres musicales avec ou sans paroles, textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage d'œuvres audiovisuelles tournées dans une langue différente.

VARIÉTÉS

Étudie toutes les questions relevant du domaine des œuvres de variétés dans le cadre de l'objet social de la Sacem.

MUSIQUE CLASSIQUE CONTEMPORAINE

Étudie toutes les questions relevant du domaine de la musique contemporaine (musique symphonique, musique de chambre, électroacoustique).

AUTEURS-RÉALISATEURS

Étudie toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles.

Commissions techniques

AUTOPRODUCTION

Accompagne la sortie d'un projet autoproduit en musiques actuelles (chanson, rock, jazz, musiques du monde, traditionnelles, électroniques, soul funk, musiques urbaines, rap, jeune public, etc.). L'aide concerne le premier, deuxième ou troisième enregistrement autoproduit.

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Réfléchit à la place des femmes et des personnes minorisées, ainsi qu'aux différents moyens à actionner pour plus d'égalités et de diversité dans le secteur de la musique. Porte et soutient les diverses initiatives et actions en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion (mentorat, réseaux, formations, visibilité des femmes et des minorités de genre, etc.).

FORMATION PROFESSIONNELLE DES SOCIÉTAIRES

Agit pour le développement de la formation professionnelle des membres.

JEUNE PUBLIC

Étudie les dossiers reçus au titre des programmes d'aide à la création/production et à la diffusion de spectacles musicaux pour le jeune public.

MÉMOIRE ET PATRIMOINE

Travaille sur la valorisation du patrimoine de la Sacem et de toutes les formes de création liées à ses sociétaires et à son répertoire.

Découvrez vos représentants

societe.sacem.fr > Qui sommes-nous

Focus sur

La Commission de l'audiovisuel

Une Commission de l'audiovisuel est prévue à l'article 99 du Règlement général de la Sacem :

« La Commission de l'audiovisuel comprend : 3 auteurs, 4 compositeurs, 2 éditeurs, 2 auteurs-réalisateurs. Les membres de cette Commission sont désignés par le Conseil d'administration, de façon que chaque spécialité des créateurs intellectuels de l'œuvre audiovisuelle intéressée à la répartition des droits perçus par la Sacem soit, autant que possible, représentée.

Elle siège ordinairement 2 fois par mois.

Elle nomme un président, un vice-président et un secrétaire.

Chaque commissaire de l'audiovisuel est nommé pour un an. À l'expiration de son mandat, chaque membre peut être de nouveau désigné par le Conseil d'administration.

La Commission de l'audiovisuel est chargée d'examiner, pour les œuvres du répertoire social, les documents visés à l'article 4 du Règlement de l'audiovisuel pour la déclaration des œuvres musicales avec ou sans paroles et des textes des doublages et sous-titres dans une langue autre que la langue originale du tournage créés pour les œuvres audiovisuelles.

Elle donne son avis sur la taxation des œuvres qui sont déposées à la société, cette taxation ne devant être définitive qu'après approbation du Conseil d'administration. »

La Sacem vous informe
sur la filière musicale et culturelle.

Consultez votre
newsletter mensuelle...



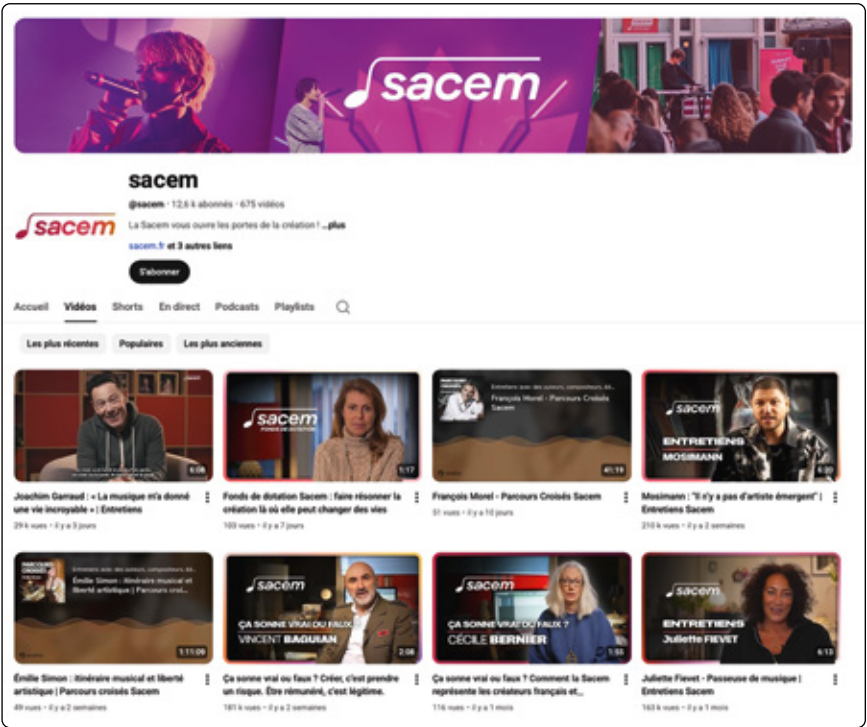
... la rubrique Apprendre+
sur Sacem Plus
sacemplus.fr



... le SacemMag en ligne
createurs-editeurs.sacem.fr



... les réseaux sociaux



... et la chaîne YouTube
Sacem, pour découvrir
toutes nos vidéos

youtube.com/user/sacem



Un site sur l'histoire de
celles et ceux qui font
vivre la création depuis
2 siècles : archives
exclusives, partitions,
expos, podcasts, etc.

musee.sacem.fr



ORGANISMES SOCIAUX ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

De nombreux organismes sociaux et professionnels constituent le maillage du secteur culturel et peuvent vous aider ou vous conseiller dans vos projets.

Organismes sociaux

- **ACOSS** Caisse nationale du réseau des Urssaf [acoss.fr](https://www.acoss.fr)
- **AFDAS** Assurance formation des activités du spectacle [afdas.com](https://www.afdas.com)
- **IRCEC** Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création [ircec.fr](https://www.ircec.fr)
- **RAAP** Régime des artistes-auteurs professionnels
- **RACL** Régime des artistes compositeurs lyriques
- **SSAA** Sécurité Sociale des artistes auteurs [secu-artistes-auteurs.fr](https://www.secu-artistes-auteurs.fr)

Organisations de défense professionnelle

- **ATAA** Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel [ataa.fr](https://www.ataa.fr)
- **CEMF** Chambre syndicale des éditeurs de musique de France pour la musique classique et contemporaine [cemf.fr](https://www.cemf.fr)
- **CSDEM** Chambre syndicale de l'édition musicale [csdem.org](https://www.csdem.org)
- **EIFEIL** Éditeurs indépendants fédérés en Île-de-France [eifeil.fr](https://www.eifeil.fr)
- **GAM** Guilde des artistes de la musique [lagam.org](https://www.lagam.org)
- **SAMVA** Syndicat des artistes, musiciens de variétés et arrangeurs [samva.info](https://www.samva.info)
- **SNAC** Syndicat national des auteurs et des compositeurs [snac.fr](https://www.snac.fr)
- **U2C** Union des compositrices et compositeurs (musique de films) [u2c.fr](https://www.u2c.fr)
- **UNAC** Union nationale des auteurs et compositeurs [unac.info](https://www.unac.info)
- **UPAD** Union professionnelle des auteurs de doublage [upad.fr](https://www.upad.fr)
- **ULM** Union des librairies musicales [librairiesmusicales.fr](https://www.librairiesmusicales.fr)

Liste non exhaustive

LA SACEM EST À VOTRE ÉCOUTE

Nous contacter

- Sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr)
- Depuis **votre espace membre** : Ma messagerie
- **Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches** : 01 47 15 47 15

Si vous résidez aux États-Unis, en Amérique latine, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont également à votre service.

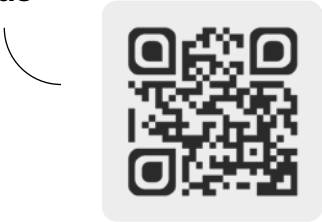
Nous rencontrer

- **Au siège social de la Sacem**

225, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Métro ligne 1 : Pont-de-Neuilly

- Du lundi au vendredi sur rendez-vous à prendre directement sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr) ou **scannez le QR code**



- **En région**

Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales.

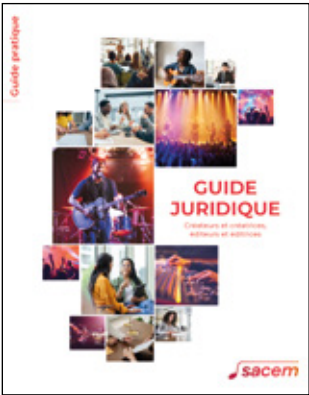
Retrouvez les coordonnées de la délégation Sacem la plus proche de vous :
[sacem.fr](https://www.sacem.fr) > La Sacem en région

Vous pouvez choisir de recevoir les informations de la Sacem en anglais, en le précisant dans votre espace membre.

DÉCOUVREZ LES AUTRES GUIDES SACEM



Mon guide Sacem dédié
aux créateurs et créatrices



Guide juridique
des créateurs et créatrices,
éditeurs et éditrices



Comprendre mes
documents de répartition



Les règles de répartition



Guide de la protection
sociale et de la formation
professionnelle

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans votre carrière d'auteur ou d'autrice de textes de doublage et de sous-titrage membre de la Sacem.

Il vous apporte des informations sur l'adhésion, la déclaration de vos œuvres, la répartition de vos droits ainsi que des conseils pratiques.

© Marc Chesneau, peopleimages.com, Mr.Music, pudiq, Framestock.

Imprimé à la Sacem sur du papier issu de forêts gérées durablement - Mars 2026